V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10342 — Leonard Green & Partners/Goldman Sachs Group/AEA Investors/Visual Comfort)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 262/05)

1. Le 23 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Leonard Green & Partners, L.P. («LGP», États-Unis),

— The Goldman Sachs Group, Inc. («GS», États-Unis),

— AEA Investors LP («AEA», États-Unis), contrôlée conjointement en dernier ressort par John Garcia et Brian Hoesterey,

— Visuel Comfort & Co («Visual Comfort», États-Unis), contrôlée par AEA.

LGP, GS et AEA acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Visual Comfort.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LGP: investissement dans des entreprises fournissant des services, y compris des services aux consommateurs, aux entreprises et de soins de santé, ainsi que dans le commerce de détail, la distribution et l'industrie,

— GS: banque d'affaires, société de placement et de gestion de portefeuilles de dimension mondiale;

— AEA: analyse de possibilités en faveur de fonds privés, structuration d'opérations d'investissement par l'intermédiaire d'instruments d'investissement et cession de ces investissements afin de générer des rendements pour les investisseurs dans ses fonds privés,

— Visual Comfort: fourniture de produits d'éclairage décoratifs et fonctionnels. La société vend divers types de lampes décoratives (sous les marques Visual Comfort, Tech Lighting, Generation Lighting), des ventilateurs décoratifs (sous la marque Monte Carlo) et des produits qui combinent des lampes décoratives et des ventilateurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10342 — Leonard Green & Partners/Goldman Sachs Group/AEA Investors/Visual Comfort

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.